

CONVENTION DE PRÊT D'OEUVRE

Entre :

- **La Ville de Saint-Jean-d'Angély** ayant son siège 1 place de l'Hôtel de Ville, 17415 SAINT-JEAN-D'ANGÉLY Cedex, représentée par sa Maire, Mme Françoise MESNARD, ci-après dénommée « la Ville de Saint-Jean-d'Angély »,

Et :

- **L'Association des Voitures & des Hommes** ayant son siège 34 bis, avenue Douglas Haig, 78000 VERSAILLES, représentée par son Président et trésorier, M. Olivier MASI, ci-après dénommée « le prêteur »,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

Dans le cadre de la prochaine exposition temporaire du musée des Cordeliers, intitulée « Scarabée d'Or.19, un défi pour la jeunesse » organisée en son sein du 15 novembre 2019 au 6 septembre 2020, l'Association des Voitures & des Hommes prête à la Ville de Saint-Jean-d'Angély l'autochenille Scarabée d'Or.19.

ARTICLE 2 : LIEU D'EXPOSITION ET DURÉE DU PRÊT

La durée du prêt est fixée du 14 novembre 2019, date de prise en charge de l'autochenille Scarabée d'Or.19 par la Ville de Saint-Jean-d'Angély, au 18 mai 2020, date de reprise en charge de l'autochenille Scarabée d'Or.19 par le prêteur.

Le prêt de l'autochenille Scarabée d'Or.19 est consenti aux fins de présentation dans le musée des Cordeliers, labellisé « Musée de France », qui présente toutes les garanties de sécurité contre le vol, l'incendie et les dégâts des eaux.

ARTICLE 3 : FRAIS LIÉS AU PRÊT ET RESPONSABILITÉ

La Ville de Saint-Jean-d'Angély s'engage à honorer les frais liés aux convoiements aller et retour de l'autochenille Scarabée d'Or.19 assurés par le prêteur, sur présentation de devis et factures en bonne et due forme à l'adresse de la Ville de Saint-Jean-d'Angély. Le prêteur s'engage, durant le transport, à garantir les conditions de sécurité et de protection de l'autochenille Scarabée d'Or.19.

La Ville de Saint-Jean-d'Angély est responsable de l'autochenille Scarabée d'Or.19 dès sa mise à disposition par le prêteur et jusqu'à sa reprise en charge par le prêteur. Le temps de son

Paraphe :

exposition, la garde et la surveillance de l'autochenille Scarabée d'Or.19 sont assurées par le personnel scientifique de conservation du patrimoine de la Ville de Saint-Jean-d'Angély.

Le musée des Cordeliers et le prêteur s'engagent à effectuer et contresigner un constat d'état à l'arrivée au musée et au départ du musée de l'autochenille Scarabée d'Or.19.

ARTICLE 4 : ASSURANCE

L'autochenille Scarabée d'Or.19 est assurée pour une valeur de 180 000 euros par une police d'assurance tous risques exposition avec une garantie dite « clou à clou » pour toute la durée du prêt, annexée à la présente.

ARTICLE 5 : DOCUMENTATION ET MENTIONS

Le prêteur communique à titre gracieux à la Ville de Saint-Jean-d'Angély la documentation générale relative à l'autochenille Scarabée d'Or.19, pour la réalisation de panneaux pédagogiques et de supports de communication.

Les panneaux pédagogiques sont communiqués au prêteur pour validation avant présentation au public. Leur impression est prise en charge par la Ville de Saint-Jean-d'Angély. À l'issue de l'exposition temporaire au musée des Cordeliers, il est convenu que le prêteur puisse disposer de ces panneaux pour présentation de l'autochenille Scarabée d'Or.19 dans d'autres lieux.

La Ville de Saint-Jean-d'Angély s'engage à faire figurer en caractère d'un corps significatif sur tous les supports de communication de l'exposition temporaire (affiches, flyer) le logo de l'Association des Voitures & des Hommes, et à les faire valider par elle avant toute diffusion publique.

En 2 exemplaires originaux :

Pour la Ville de Saint-Jean-d'Angély
La Maire Françoise MESNARD
Lu et approuvé le

Pour l'Association des Voitures & des Hommes
Le Président et trésorier Olivier MASI
Lu et approuvé le